



Une fiscalité au service de la « social compétitivité »

PROPOSITIONS

UNE FISCALITÉ PLUS COMPÉTITIVE

Proposition n° 1 : diminuer la taxation du travail

- suppression des cotisations patronales « famille » ;
- augmentation du taux normal de TVA à 23 % ;
- suppression des taux réduits de TVA pour les secteurs abrités de la concurrence internationale ;
- proposition d'un taux de TVA majoré à 33 % pour certains produits.

Proposition n° 2 : alléger la taxation sur le cycle de production des entreprises

- suppression du 1% logement, de la contribution aux organismes de formation, de la contribution à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la C3S et d'autres taxes sur le chiffre d'affaires et le capital productif ;
- transfert de la CVAE sur les bénéfices des entreprises.

UNE FISCALITÉ PLUS JUSTE

Proposition n° 3 : rendre à l'impôt sur le revenu plus de progressivité

Deux options possibles :

- suppression totale des niches, avec un abaissement du barème ;
- ou suppression des 46 niches jugées inefficaces, et plafonnement global strict pour l'ensemble des niches restantes.



Proposition n° 4 : taxer les rentes et non le capital productif

- hausse des droits de succession ;
- réaménagement de l'ISF en supprimant la plupart des niches ;
- réorientation des avantages fiscaux en faveur de l'épargne de long terme (PEA et assurance vie).

UNE FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE PLUS AMBITIEUSE

Proposition n° 5 : intégrer dans notre fiscalité les objectifs européens de lutte contre le changement climatique

- alignement de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence ;
- suppression de l'exonération de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel des particuliers ;
- rénovation de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et alignement de son taux sur les besoins de financement des énergies renouvelables ;
- proposition d'une taxe carbone aux frontières à l'échelle de l'Union européenne.

UNE POLITIQUE FISCALE DE NOUVEAU COMPRÉHENSIBLE ET PRÉVISIBLE

Proposition n° 6 : conclure un pacte de stabilité fiscale

- maintien pendant cinq ans des mesures adoptées ;
- non rétroactivité de la loi fiscale.

INSTITUT
MONTAIGNE

